

R E U N I O N du 29 AVRIL 2009

à 20h30

Convocation du 21 avril 2009

Affiché le 11 mai 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents :

M. RENAUD P, Maire, M. CZYZ A, M TOPIN B, M. LIENARD P, M.DEMAISON D, M.URLI X, Mme HENRIOT D Adjoints, Mme LALLOYER C, Mme LAURETTE C, M. GIRAUD L, M BIBAUT P, Mme PERROT A, Mme JACQUEY C, M. LEBRETON JP, M LEFEVRE H, M. GRANGER O, M. LHERMITE J-P, M. CAVICCHI A, M. FRONIA J, M.CHADUFAUX G, M. MAUPIN G

Excusées : Mme GOUSSEAU C, Mme AYMOZ N

Secrétaire : Mme PERROT A

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 21 mars 2008.

- La commune loue à Madame NOEL Dorothée une maison de 110 m², située 196 rue des écoles, à compter du 15 avril 2009. Le loyer est fixé à 716 € par mois.

SIGNATURE DES MARCHES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal

VU

- Le projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente validé par le Conseil Municipal le 18 juin 2008
- Les articles 26, 33 et 56 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés après appel d'offres ouvert ;

- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;
- L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 12 janvier 2009 relatif aux travaux de l'opération citée en objet (16 lots séparés).

Considérant :

- Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 13 février 2009, 27 février 2009 et 24 avril 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes les pièces des marchés suivants relatifs à l'opération citée en objet pour le lot suivant :
 - Lot 10 Chauffage Ventilation : Le Sanitaire Moderne pour un montant total de 67734.08€ HT

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

SIGNATURE DES MARCHES POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal

VU

- Le projet d'extension et de réhabilitation de la salle polyvalente validé par le Conseil Municipal le 18 juin 2008
- L'article 28 du Code des Marchés Publics 2009 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée suite à une procédure classée sans suite ;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;
- L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 13 mars 2009 relatif aux travaux de l'opération citée en objet.

Considérant :

- Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 16 et 24 avril 2009

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes les pièces des marchés suivants relatifs à l'opération citée en objet pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Gros Oeuvre : BERMA Sarl pour un montant total de 151475.50€ HT
 - Lot 5 : Serrurerie métallique : STEMA pour un montant de 17190€ HT

- Lot 14 : Peinture : VALLEE PEINTURES pour un montant de 32984.51€
- Lot 15 : VRD : DEGAUCHY pour un montant de 45429.69€ HT

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2009

M. URLI explique qu'une réunion de la Commission scolaire a été organisée pour parvenir à la proposition qui suit et qui concerne les absences et la facturation en cas d'absence.

4) Absences pour raisons médicales :

Seules les absences pour raisons médicales, impérativement justifiées par un certificat médical, seront prises en compte pour le décompte des repas facturés. Ces absences doivent être signalées directement auprès du responsable du restaurant scolaire, Mademoiselle Muriel Lefèbvre, par téléphone ou par fax (03 44 31 94 97), en respectant les délais de prévenance suivants :

- 1^{er} jour d'absence le lundi → prévenir le vendredi **avant 11 h 00**
- 1^{er} jour d'absence le mardi → prévenir le lundi **avant 11 h 00**
- 1^{er} jour d'absence le jeudi → prévenir le mercredi **avant 11 h 00**

en Mairie

- 1^{er} jour d'absence le vendredi → prévenir le jeudi **avant 11 h 00**

En cas d'absence pour raisons médicales non signalée dans les délais ci-dessus, le ou les repas correspondants seront facturés.

La date de retour sera également à préciser au plus tard la veille avant 11h00, afin de permettre la commande du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du point 4 du règlement du restaurant scolaire

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS : AVIS SUR LE TAUX DE REVALORISATION EXERCICE 2009

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Le Préfet en date du 20 mars 2009 rappelant les modalités de fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2009, considérant que la prévision d'évolution de l'indice des prix est de +2 % pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Propose un taux de progression de 2 %.

MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE

Monsieur DEMAISON délégué du Conseil Municipal à la Mission Locale explique les différentes actions de la Mission Locale et précise le nombre de jeunes Pontponniens concernés par ces actions. La cotisation de l'année 2009 sera réglée et s'élève à 1.60€ par habitant.

Le Conseil Municipal se donne un délai de 6 mois pour réfléchir à la nécessité du renouvellement de cette adhésion.

DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR DE L'USINE

La Commune est propriétaire de locaux industriels 68 rue du Pont Saint Paterne.

Ces locaux sont vides depuis le départ de la Société ARLY et vétustes. Afin d'en permettre la démolition, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à déposer un permis de démolir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un permis de démolir pour les locaux industriels du 68 rue du Pont Saint Paterne.

EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « S.P.A.N.C (service public d'assainissement non collectif)- contrôle des systèmes d'assainissement autonome »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-20,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 confiant aux communes la responsabilité du contrôle des installations d'assainissement autonomes,

Vu les deux arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur l'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15/2009 en date du 31 mars 2009 se prononçant favorablement sur le transfert de la compétence « SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – contrôle des systèmes d'assainissement autonome »,

Considérant l'intérêt d'exercer ce contrôle à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes afin de mutualiser les coûts,

Où l'exposé de Monsieur DEMAISON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le transfert de la compétence « SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) – contrôle des systèmes d'assainissement autonome », à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 2 : d'autoriser la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à lancer, après réception de l'arrêté préfectoral modifiant ses statuts, une procédure de délégation de service public pour la mise en œuvre de cette compétence.

ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE COMME SUIV « participation financière au fonctionnement d'un autre équipement culturel d'intérêt communautaire : le cinéma »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14/2009 du 31 mars 2009 se prononçant favorablement sur l'élargissement de la compétence culturelle comme suit « participation financière au fonctionnement d'un autre équipement culturel d'intérêt communautaire : le cinéma »,

Considérant la volonté de maintenir cette activité sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

Article Unique : d'approuver l'élargissement de la compétence culturelle de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte comme suit : « participation financière au fonctionnement d'un autre équipement culturel d'intérêt communautaire : le cinéma »

INFORMATIONS :

Monsieur LIENARD lance un appel à candidatures pour la réalisation et pour la participation à la course de voitures à pédales qui aura lieu le 21 juin 2009. Le cahier des charges pour la réalisation des futurs bolides est en ligne sur le site de la commune. Le bon déroulement de la «compétition» nécessite la présence de commissaires, les volontaires sont les bienvenus.

La séance est levée à 22 heures 15